

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

OBJET :
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du 16 mai 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2024, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 05 JUIL. 2024

Après dépôt en préfecture le : 05 JUIL. 2024

Après publication ou notification le : 05 JUIL. 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO



Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 00
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 05 JUIL. 2024

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de réception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de reception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE
A G E D I

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE (Départ à 19h), Alain CABALLERO, Jacques HUBERT (Départ 19h30), Philippe BILLAUD (Arrivé à 18h 30), Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ

Absents excusés : Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Procuration de : Valérie SURCIN à Katia RIU, Gilles CASTROVIEJO à Paul HOYER, Jean-Paul GRANIER à Enguerrand BORDEAU

Secrétaire de séance : Enguerrand BORDEAU

Date de la convocation : 06 Mai 2024

Ouverture séance 18h00

1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 08 Avril 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil municipal en date du **08 AVRIL 2024** et propose à l'assemblée de l'adopter.

Le maire soumet au vote l'approbation du PV

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du **08 AVRIL 2024**

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Délibération d'adhésion au groupement de commande pour l'achat et la valorisation de l'énergie, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique:

Monsieur le Maire présente la délibération concernant le groupement de commande pour l'achat et la valorisation de l'Energie et les différents syndicats qui y adhèrent.

Monsieur le Maire explique que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes : depuis quelques temps la commune participe au regroupement de commandes avec d'autres départements ce qui a permis d'éviter les augmentations prévues.

Monsieur le Maire précise que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins. Une convention d'une période intermédiaire sera votée qui obligera à délibérer pour accueillir les nouveaux participants. Ce groupement négocie, fait des appels d'offres et permet d'avoir des tarifs intéressants.

- Avez-vous des questions ?

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de réception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE
A G E D I

- Est-ce la continuité de ce qui est déjà en place ?
- Non
- Augmenter le nombre d'adhérents permettra de faire des économies ?
- Non, s'il y a de nouveaux adhérents on modifie les statuts administratifs.

Monsieur Hubert sort à 18h08

- Si on n'adhère pas on doit négocier seul les prix

Monsieur Hubert rentre à 18h09

- A-t-on des tarifs préférentiels ?
- Oui c'est le fonctionnement des appels d'offres que le syndicat fait pour nous. Nous nous sommes rendus compte lors de l'appel d'offre qu'il y a des écarts de 20 à 30% entre les fournisseurs.
- L'engagement doit se renouveler ou la reconduction est tacite ?
- Il doit être renouveler au bout de trois ans.
- Il y a 70 000 points de livraison, le contrat est très important
- L'adhésion au SDE09 nous donne ces avantages
- Si nous ne validons pas cette convention nous ne pourrons plus adhérer au groupement de commande

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ferrières-sur-Ariège, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ferrières-sur-Ariège.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE

A G E D I

3) Délibération travaux de voirie sous mandat pour 2022 – Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Ferrières-sur-Ariège

Monsieur le Maire expose :

- La délibération votée par l'agglo Foix-Varilhes en date du 29 juin 2022 qui autorise la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;
- La délibération du Conseil municipal n°2022/30 en date du 23 juin 2022 qui autorise le Maire à signer cette convention de mandat ;
- La délibération de L'agglo Foix Varilhes n°2024/048 du 03 avril 2024 qui propose d'octroyer un fonds de concours à la commune de Ferrières-sur-Ariège au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

Le montant des travaux HT : 47045 € soit TTC : 56490 € correspond aux travaux du Col de la Perche

La participation de la commune s'élève à 15397 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte l'attribution d'un fonds de concours de 17 712.78 € de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

Dit que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Ferrières-sur-Ariège ;

Dit que cette recette a été prévue en section d'investissement au budget 2024 de la commune de Ferrières-sur-Ariège

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Mr Billaud rentre à 18h30

4) Délibération adhésion au syndicat mixte AGEDI :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024 et notamment de

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de reception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE
A G E D I

son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur Paul HOYER, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération concernant les horaires de l'école pour la rentrée scolaire 2024 avec le passage aux 4 jours :

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération 2024/07-01 du 07 mars 2024, le DASEN a validé le passage à la semaine des 4 jours pour l'école de la commune avec les horaires suivant : 8h30/11h30 et 13h30/16h30.

La directrice de l'école demande un changement de ces horaires comme il suit : 8h30/12h (soit 3h30) et 14h/16h30 (soit 2h30), en expliquant que les apprentissages sont plus efficaces le matin.

Le temps scolaire se déroulerait sur 4 jours soit 8 demi-journées : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de la manière suivante :

Le matin de 08 h30 à 12 h 00 soit 3h 30 et l'après-midi de 14 h 00 à 16 h 30 soit 2h30.

Nous avons donc une journée de classe de 6 h avec des demi-journées inférieures à 3h30.

Le total d'heure d'enseignement semaine est respecté aussi et représente 24 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de réception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE

A G E D I

Décide à l'unanimité de valider la demande du changement d'horaire proposé par la directrice de l'école.

Décide d'envoyer un courrier au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) avec la requête de la directrice pour le changement d'horaire et cette délibération.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération fixant un droit de place :

Suite à la délibération du 8 avril 2024/26 concernant l'instauration d'un droit de place et la demande faite à Monsieur le Maire de se renseigner sur les tarifs en vigueur dans les communes voisines avant de se prononcer sur le tarif communal de Ferrières-sur-Ariège ;

- Il doit être décidé de fixer le prix à la place ou au mètre linéaire
- Il serait plus équitable de fixer le prix au mètre linéaire au cas où certains commerçants occupent plus de place et pour éviter tout mécontentement
- Mr Billaud propose de fixer le prix à 5 € jusqu' à 3 mètres et au-delà 2 € le mètre

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

De fixer le droit de place à hauteur de : 5€ de 0 à 3 mètre linéaire et au-delà : 2€ chaque mètre linéaire en plus

Donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent au droit de place et à cette délibération,

Donne pouvoir au Maire pour encaisser et facturer aux commerçants souhaitant s'installer espace François Mitterrand pour vendre leurs marchandises.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Information concernant la convention de service commun restauration collective :

Mr le maire présente le projet de convention.

Nous avons quelques incertitudes car à terme on s'engage budgétairement dans ce syndicat notamment en investissement.

Plus il y aura de participants plus la participation sera faible, la qualité des repas est bonne il n'y aucun retour négatif et le matériel est quasiment neuf.

Mais cette mutualisation nous contraint à participer aux dépenses d'investissement.

Nous devons nous renseigner auprès de l'ugap pour voir si nous pouvons avoir de l'aide pour un éventuel marché pour trouver un prestataire cantine.

La question de fonctionner avec la cuisine centrale a été posée par les parents d'élèves

Date de transmission de l'acte: 05/07/2024
Date de reception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE
A G E D I

La cuisine de Verniolle intègre le syndicat

- D'autres communes ont signé la convention ?
- La maison de retraite de Verniolle et Varilhes

Plus le nombres de communes qui signeront la convention sera important et plus les coûts d'investissements seront réduits ;

Mme Doumenc part à 19h

8) Information diverses :

Animation cyclo-touristique : un jour un col

Les référents élus désignés : Martine Doumenc, Paul Hoyer, Jean Cassan, en cas d'incidents le 7 juillet.

Vernissage alae :

Monsieur le maire invite le conseil à l'exposition vernissage de l'alaë.

Mr Hubert sera présent

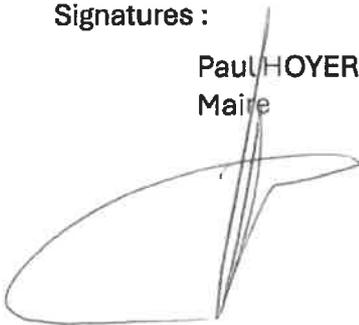
Organisation Elections :

Les élections européennes du 9 juin : de 8 h à 18h pour tout le département, il faut que l'on soit toujours 3 au bureau de vote, on vous fera passer le tableau pour le tour de rôle de permanence.

Fin du conseil 19h15

Signatures :

Paul HOYER,
Maire



Enguerrand Bordeau,
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/07/2024

Date de reception de l'AR: 05/07/2024

009-210901211-2024_34-DE

A G E D I

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 juin 2024

Délibération N°2024/35

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

OBJET :

DELIBERATION concernant une modification des horaires des agents techniques municipaux dédiés aux ateliers

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les courriers de demandes de changements des horaires de travail transmis par les agents du service technique municipaux en date du 20 octobre 2023.

Considérant les horaires actuels des services techniques municipaux.

Considérant que l'organe délibérant a la compétence de prévoir les règles d'organisation de chaque service, notamment la durée du travail. Il adopte par délibération l'organisation fixant les temps de travail.

Monsieur le Maire explique que les agents des services techniques municipaux sollicitent la modification de leurs plannings afin de passer en journée continue, avec un temps de pause de quarante-cinq minutes.

Considérant que l'on ne peut pas répondre favorablement à la demande de journée continue par soucis d'équité vis-à-vis des autres services, qui pour certains disposent d'un temps de pause de quarante-cinq minutes sans pour autant être en journée continue ; mais également car il convient d'assurer la continuité du service public.

En compromis, le maire suggère d'accéder en partie à leur demande en acceptant de réduire la pause méridienne des agents des services techniques communaux à quarante-cinq minutes, au lieu d'une heure et trente minutes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **02 JUL. 2024**

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_35-DE

Considérant l'avis défavorable du comité social territorial dans sa délibération du 28/06/2024
Dans un souci d'égalité et afin d'harmoniser aussi les horaires au sein d'un même service,

Le conseil municipal après avoir réfléchi et débattu propose donc de modifier les horaires de tous les agents des ateliers comme suit :

Horaires actuels :	Horaires proposés :
<u>Pour 4 d'entre eux :</u> Du Lundi au Jeudi : de 7h30 à 12h00 Et de 13h30 à 17h00 Le Vendredi : de 7h30 à 12h00 Et de 13h30 à 16h00	<u>Pour l'ensemble des agents du service</u> Du Lundi au Jeudi : de 8h00 à 12h00 Et de 12h45 à 16h45 Le Vendredi : de 8h00 à 12h00 Et de 12h45 à 15h45
<u>Pour le 5^{ème} :</u> Lundi Mardi Jeudi Vendredi : Et mercredi de 7h30 à 11h30	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">de 7h30 à 16h30 avec 30 min de pause repas en temps de travail</div>	

Ils commenceraient ainsi leur journée un peu plus tard pour leur permettre d'être présents sur la journée entière afin d'assurer la continuité du service public.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas tenir compte de l'avis du comité social territorial,

APPROUVE la proposition des nouveaux horaires pour tous les agents des ateliers
CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **02 JUL. 2024**

Après dépôt en préfecture le : **28 JUN 2024**

Après publication ou notification le : **02 JUL. 2024**

Date de mise en ligne de l'acte : **02 JUL. 2024**

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 00

VOTES : Pour :12

Contre : 00

Abstention :00

Le Maire,
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 02 JUL. 2024

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_36-DE

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 juin 2024

Délibération N°2024/36

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

OBJET :
FINANCES/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREE DE L'AGGLO FOIX-VARILHES

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 approuvant les statuts modifiés de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2024/055 du 22 mai 2024 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 17 juin 2024 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglo, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 17 juin 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **02 JUIL. 2024**

REPER
Le Tout

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_36-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte le: **02 JUIL. 2024**

Après dépôt en préfecture le : **28 JUIN 2024**

Après publication ou notification le : **02 JUIL. 2024**

Pour copie conforme.

Le Maire,
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO



Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 00

VOTES : Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 01

Date de mise en ligne de l'acte : **02 JUIL. 2024**

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 juin 2024

Délibération N°2024/37

**Département de l'Ariège
 Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
 09000**

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

**OBJET :
 DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GENERAL EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget 2024 pour permettre d'ouvrir les crédits sur le chapitre 67 à l'article 673 Titres annulés sur l'exercice antérieur en dépense de fonctionnement ; et le chapitre 78 en recette à l'article 781 Reprises sur amortissement, dépréciation et provisions à hauteur de 19 600€.

Ces articles auraient du être abondés au moment de la création du budget sur demande de la trésorerie mais ont été oubliés.

Il convient donc de remédier à cet oubli et Mr le Maire propose de prendre une décision modificative telle que présentée ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		19 600,00 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		19 600,00 €		
R 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et pr				19 600,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur provisions				19 600,00 €
Total		19 600,00 €		19 600,00 €
Total Général		19 600,00 €		19 600,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/20 du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_37-DE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire, d'augmenter les crédits tels que décrits plus haut,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

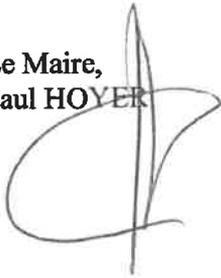
Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 02 JUIL. 2024

Après dépôt en préfecture le : 28 JUIN 2024

Après publication ou notification le : 02 JUIL. 2024

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO



Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 00
VOTES : Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Date de mise en ligne de l'acte : 02 JUIL. 2024

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 juin 2024

Délibération N°2024/38

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques Hubert, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

OBJET :
**DELIBERATION D'INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET
INSTITUTION D'EXONERATION**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de la taxe d'aménagement.

Le Maire explique que compte tenu des restrictions des recettes de l'état, la commune envisage d'appliquer les taux de la Taxe d'Aménagement de manière à faciliter sa gestion communale.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_38-DE

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble Ferrières-sur-Ariège, quelque soit le secteur,

Décide de ne pas appliquer d'exonération autres que celles obligatoires,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le : 02 JUIL. 2024

Après dépôt en préfecture le : 28 JUIN 2024

Après publication ou notification le : 02 JUIL. 2024

Le Maire,
Mr Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO



Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 00
VOTES : Pour :12
Contre : 00
Abstention :00

Date de mise en ligne de l'acte : 02 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 02 JUIL. 2024

ID : 009-210901211-20240625-DEL_N2024_39-DE

Séance du Conseil Municipal de Ferrières-sur-Ariège du 25 juin 2024

Délibération N°2024/39

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Alain CABALLERO, Jacques HUBERT, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU, Franck MENDEZ, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Gilles CASTROVIEJO

Absents excusés :

Procuration de :

Secrétaire de séance : Gilles CASTROVIEJO

Date de la convocation : 11 juin 2024

OBJET :

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES LYCEENS DE JEAN
DURROUX**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à la maison des lycéens de Jean Durroux pour leur projet « COLOR RUN » (course festive et solidaire) qui vise à sensibiliser les élèves et le public au problèmes du harcèlement scolaire et rassembler autour d'une cause commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer 100 € à la maison des lycéens de Jean Durroux pour le financement d'une partie de leur projet « COLOR RUN ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur de Maire de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Le caractère exécutoire de cet acte le : 02 JUIL. 2024

Après dépôt en préfecture le : 28 JUIN 2024

Après publication ou notification le : 02 JUIL. 2024

Date de mise en ligne de l'acte : 02 JUIL. 2024

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 00

VOTES : Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Gilles CASTROVIEJO

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

OBJET :
Décision N°2024/02
ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE PAIEMENT DE LA CANTINE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020/18 du conseil municipal en date du 02 Juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales-;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Mai 2024 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Cantine de la mairie de Ferrières-sur-Ariège au sein de son école publique Simone Veil

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à résidence des école 09000 Ferrières-sur-Ariège

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Le paiement en avance de la cantine

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° :Chèques..... ;

2° :Espèces..... ;

3° :Moyens de paiement automatisés et dématérialisés dont le paiement en ligne ;

.....- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : récépissé de paiement

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Ariège

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de la commune de Ferrières-sur-Ariège la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Foix sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Ferrières-sur-Ariège , le 31/05/2024

Le Maire
Mr Paul HOYER

